



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement régional

2013/2073(INI)

3.6.2013

AVIS

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la
jeunesse (2010-2012)
(2013/2073(INI))

Rapporteure: Martina Anderson

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne l'importance de la cohésion socio-économique et territoriale de l'Union européenne, prévue à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, pour l'achèvement des objectifs de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, qui consistent à créer des possibilités plus nombreuses dans le respect de l'égalité des chances pour tous les jeunes, à promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les hommes et les femmes et la solidarité pour tous les jeunes, à réduire le risque de pauvreté et à accroître la part de la population ayant un emploi, dans un contexte d'application de mesures de réduction du volume de la dette, de chômage croissant des jeunes et de divergences importantes en matière de niveau d'instruction et de formation;
2. est convaincu que la première priorité de l'Union européenne devrait être la lutte contre le chômage des jeunes en Europe; s'inquiète du nombre alarmant de jeunes sans éducation ni emploi; estime que si l'Union ne parvient pas à faire face adéquatement à ce défi, le manque de perspectives des jeunes nuira à la confiance dans le projet européen;
3. souligne l'importance de l'investissement stratégique des fonds structurels de l'Union dans le développement régional, la compétitivité et dans la création à l'encouragement et à la création de stages, de contrats d'apprentissage et d'emplois de qualité élevée qui permettraient aux jeunes de bénéficier de possibilités d'emploi aussi larges que possible, dans le respect des droits des employés dans chaque État membre, de façon à réduire de manière significative le risque de précarité et pauvreté; souligne également l'importance d'une diversification économique vers des secteurs à forte valeur ajoutée le cas échéant, et la nécessité de mettre l'accent sur les zones rurales et défavorisées;
4. souligne l'importance de corriger les décalages géographiques entre l'offre et la demande en matière d'emploi au sein des États membres et entre les États membres, notamment par des modifications du portail européen sur la mobilité de l'emploi (EURES), afin d'améliorer les possibilités d'emploi des jeunes;
5. estime que les interventions précoces ainsi que des politiques proactives du marché du travail représentent un changement d'approche, qui consiste à passer de la prise en charge des symptômes de dénuement multi-générationnel à l'identification et la gestion des risques au cours des premières années de la vie, afin de prévenir le chômage et de faciliter la réintégration; attire tout particulièrement l'attention sur les personnes les plus marginalisées et pour lesquelles le risque de chômage est le plus élevé;
6. propose, pour ouvrir une voie royale au progrès, de développer un cadre qui associe explicitement les résultats obtenus aux progrès réalisés dans la mise en œuvre de la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, en soutenant ainsi l'idée selon laquelle les politiques de la jeunesse doivent être solides et mesurables;
7. fait observer que, parallèlement aux stratégies de l'Union européenne en matière d'emploi,

les villes et les régions jouent un rôle important pour évaluer les marchés locaux de l'emploi et bâtir des programmes adaptés aux jeunes, et met en exergue l'importance des jeunes dans leur communauté, y compris sur les îles et les régions ultrapériphériques; invite les autorités locales et régionales à encourager la citoyenneté active et à veiller à ce que les représentants de la jeunesse ou les associations de jeunesse participent aux différentes initiatives proposées par l'Union européenne;

8. souligne que les programmes de l'Union, et en particulier les fonds structurels et de cohésion, sont les instruments les plus efficaces pour créer de nouveaux emplois et pour encourager l'esprit d'entreprise chez les jeunes;
9. déplore que les grandes déclarations du Conseil européen concernant les engagements en faveur de la jeunesse ne se traduisent pas par des engagements financiers correspondants; note qu'une grande partie du "paquet pour la croissance" annoncé en 2012 consiste essentiellement en une réaffectation partielle de fonds structurels déjà promis et engagés;
10. prie instamment les États membres de supprimer les obstacles existants aux contrats d'apprentissage et stages transfrontaliers afin de faire mieux correspondre l'offre et la demande en possibilités de formation fondées sur le travail pour les jeunes et d'améliorer ainsi la mobilité et l'employabilité, en particulier dans les régions frontalières;
11. déplore l'ambivalence du Conseil, qui préconise de dégager des moyens supplémentaires pour les jeunes tout en retardant les négociations concernant les paiements pour la modification du budget 2013, ce qui met en péril le paiement des bourses Erasmus; invite le Conseil à adopter une approche plus constructive en cessant de creuser l'écart entre les crédits de paiement et les crédits d'engagement dans chaque budget annuel;
12. demande à la Commission et aux États membres de mobiliser tous les fonds disponibles, notamment dans le cadre des fonds structurels, et de les investir dans un programme qui permettrait de stimuler les investissements pour la formation et l'emploi en vue de combattre les taux élevés inacceptables de chômage chez les jeunes, notamment en encourageant le développement d'entreprises par les jeunes, grâce à la culture de l'esprit d'entreprise; accueille favorablement l'initiative pour l'emploi des jeunes et prie instamment les États membres et les régions concernés d'utiliser pleinement les fonds disponibles du Fonds social européen (FSE) et des affectations spéciales;
13. estime que des stratégies nationales et régionales intensives visant à encourager les entreprises à engager des jeunes auraient permis d'éviter les taux de chômage élevés de certains États membres;
14. suggère que le système de garantie pour la jeunesse bénéficie de moyens financiers adéquats à travers un meilleur usage du FSE;
15. insiste sur la nécessité de soutenir davantage le développement de l'esprit d'entreprise chez les jeunes par un accès aux fonds de l'Union et par la fourniture de conseils en matière d'entreprise;
16. estime que de nouveaux programmes devraient être mis en place afin de fournir aux jeunes une éducation technologique de qualité et de leur donner davantage de possibilités

de se spécialiser ou de travailler dans un autre État membre;

17. reconnaît que les entreprises sociales peuvent jouer un rôle important pour promouvoir des emplois de qualité, combattre la pauvreté et lutter contre l'exclusion sociale en investissant dans l'éducation et la formation des jeunes Européens.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	30.5.2013
Résultat du vote final	+: 41 -: 0 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Luís Paulo Alves, Jean-Jacob Bicep, John Bufton, Nikos Chrysogelos, Francesco De Angelis, Danuta Maria Hübner, Filiz Hakaeva Hyusmenova, Vincenzo Iovine, María Irigoyen Pérez, Seán Kelly, Mojca Kleva Kekuš, Constanze Angela Krehl, Petru Constantin Luhan, Iosif Matula, Erminia Mazzoni, Ana Miranda, Jens Nilsson, Jan Olbrycht, Wojciech Michał Olejniczak, Markus Pieper, Tomasz Piotr Poręba, Georgios Stavrakakis, Csanád Szegedi, Nuno Teixeira, Lambert van Nistelrooij, Oldřich Vlasák, Kerstin Westphal, Hermann Winkler, Joachim Zeller, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Martina Anderson, Vasilica Viorica Dăncilă, Karin Kadenbach, Lena Kolarska-Bobińska, Elisabeth Schroedter, Patrice Tirolien, Evžen Tošenovský, Manfred Weber, Iuliu Winkler
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Albert Deß, Takis Hadjigeorgiou, Katarína Neved'alová